

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROND POINT DU 19 MARS 1962
LE MERCREDI 19 MARS 2025

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de la cérémonie du 63^{ème} anniversaire du cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie,

ARRETE

ART. 1 – La circulation sera interdite aux abords du rond-point du Ruet le mercredi 19 mars 2025, entre 11h15 et 12h00.

ART. 2 – Des déviations seront mises en place vers la Rue de Biord et vers la rue des Bourgneufs.

ART. 3 - Des panneaux de signalisation de types appropriés seront apposés par le service technique communal pour permettre l'application de la présente disposition.

ART. 4 - Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ART. 5- Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 25 février 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

